



Portant application de la charte de bonne conduite des terrasses et étalages

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment les décrets de 2005 et 2007 relatifs à l'accessibilité des personnes handicapés ;
- Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'occupation du domaine public et à la redevance ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 571-1 et suivants sur la prévention des nuisances sonores, L 581-1 à L 571-45 sur les dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière relatif à l'occupation du domaine routier ;
- Vu l'article R 110-2 du Code de la Route relatif aux zones de rencontre ;
- Vu les articles L 1311-1 et L 1311-2 et R 571-1 à R 571-10 du Code de la Santé Publique relatifs aux bruits de voisinage ;
- Vu les articles L 3331-1 à L 3336-4 ; 3336-24 et L 3341-1 à L 3242-4 du Code de la Santé Publique relatifs aux débits de boissons et aux débits de boissons à emporter (supermarché, épicerie, etc.) ;
- Vu l'arrêté municipal du 29 janvier 2010 portant réglementation de la lutte contre le bruit ;
- Vu l'arrêté municipal du 31 octobre 2012 portant réglementation des heures de fermetures des débits de boissons sur le territoire de la ville de Tonnerre ;
- Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2013 portant création d'une zone de rencontre et réglementant la circulation et le stationnement dans la rue de l'hôtel de ville ;
- Vu l'arrêté municipal n° AP/2022-133 du 05 janvier 2022 portant réglementation du jardin municipal « Le Pâtis » ;

- Considérant la volonté de la Commission en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication de remanier la précédente charte ;

ARRÊTE

Article 1er : La charte de bonne conduite des terrasses et étalages en annexe est applicable à compter du 02/04/2024 ;

Article 2 : La charte de bonne conduite des terrasses et étalages est consultable en mairie et sur le site internet ;

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié ;

Article 4 : Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale de la Ville de Tonnerre et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Tonnerre, le 2 avril 2024
Monsieur le Maire,
Cédric CLECH

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Clech", is written below the printed name.